

LA FORMATION

360 DE NOVRH

CO-CONSTRUCTION DES SAVOIRS / HYBRIDATION DES METHODES

La Formation 360 de NOVRH : les Règles

V2 – 30/08/23

1. Le personnel assujetti

Le présent règlement s'applique à tous les apprenants de la formation 360 e NOVRH.

Chaque terme est considéré accepté dès lors qu'un stagiaire suit la formation dispensée par la formation 360 de NOVRH.

2. Les règles générales de sécurité et d'hygiène

Chaque apprenant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Tout incident ou accident survenu à l'occasion de la session de formation doit être immédiatement déclaré par l'apprenant accidenté ou les personnes témoins de l'incident/accident, au responsable de l'organisme de formation si les formations ont lieu chez NOVRH et tout autre lieu sous sa responsabilité.

Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve dans l'organisme de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

Si les sessions de formation ont lieu dans les locaux du commanditaire de la formation (notre client) le formateur doit immédiatement informer les responsables internes de l'entreprise.

3. L'utilisation du matériel

Les apprenants sont responsables du matériel utilisé.

Les formateurs NOVRH ne peuvent, par principe, pas manipuler le matériel dont ils ne sont pas dépositaires.

Toute anomalie dans le fonctionnement matériel ou tout incident doit être immédiatement signalé au formateur qui escaladera auprès des propriétaires du matériel.

4. Les environnements de La Formation 360

Lors de nos formations immersives, nous mettons à disposition de nos apprenants des liens vers des environnements dédiés à l'apprentissage dans la solution NOVRH.

Il est strictement interdit d'utiliser les environnements de la formation 360 de NOVRH en dehors et au-delà des sessions de formations.

5. Adaptation aux publics bénéficiaires des prestations et des modalités d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation mises en œuvre

En inter-entreprise comme en intra-entreprise et interne, nos formations sont adaptées au public via un questionnaire des attentes pré formation et un entretien téléphonique avec le formateur en intra-entreprise. Les acquis sont évalués tout au long de nos formations via des cas pratiques/QCM inspirés de cas réels rencontrés sur le terrain par les professionnels de la paie et des ressources humaines.

Pour favoriser l'engagement de nos participants et prévenir les abandons (ruptures de parcours), nous avons mis en place pour toutes nos formations une méthodologie reposant sur une **approche pédagogique constructiviste et participative**. Nos formations sont centrées sur **l'utilisation et l'immersion dans l'outil**.

Nos intervenants répondent à vos questions même après les actions de formations dans le cadre d'un suivi des formations et des apprenants.

6. Le suivi des apprenants

Le suivi des apprenants est organisé grâce à plusieurs dispositifs mis en œuvre par l'organisme de formation professionnel de NOVRH :

- Quiz, QCM exercices et cas pratiques
- Les Evaluations à chaud et à froid
- Les rendez-vous Club Utilisateurs de NOVRH
- La participation de la formation 360 au Comité de projet de la mise en œuvre des projets
- Les évaluations de fin de stage remises à chaque apprenant
- Le suivi des besoins de formation par les responsables de compte de chaque client NOVRH

Ceci afin de les accompagner au mieux dans l'appropriation de la solution NOVRH et assurer leur montée en compétences progressive dans l'utilisation et la compréhension de l'écosystème de leur système d'information.

7. Adéquation des moyens pédagogiques, techniques, et d'encadrement aux prestations mises en œuvre

En présentiel comme à distance, nous veillons à ce que toutes les conditions soient réunies pour vous faire vivre **une expérience formation hautement qualitative**. Pour vous garantir une formation de qualité, nous limitons le nombre de participants à 07 participants maximum.

8. Horaires - Absence et retard

Les horaires de stage sont fixés par le responsable de la formation et portés à la connaissance des apprenants soit par voie d'affichage, soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de stage. Les apprenants sont tenus de respecter ces horaires de stage sous peine de l'application des dispositions suivantes :

En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir le formateur ou le secrétariat de l'organisme qui a en charge la formation et s'en justifier. Par ailleurs, les apprenants ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation, sauf circonstances exceptionnelles validées par la Direction ou le responsable de l'organisme de formation. Ou après concertation avec le commanditaire de la formation. (Notre client).

Lorsque les apprenants sont des salariés en formation dans le cadre du plan de développement des compétences ou plan de formation, l'organisme doit informer préalablement l'entreprise de ces absences. Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute pouvant aboutir à la sortie de, des apprenant (e)s de la session de formation. Et à sa possible replanification.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de remplir ou signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action, l'attestation de présence.

5. La posture de l'apprenant

La formation 360 de NOVRH est un organisme de formation qui privilégie les méthodologies constructivistes des savoirs dans la mouvance de Piaget, V. Vergniaud. Et Pastré.

Ses apprenants co-construisent leurs propres connaissances et doivent être acteurs du processus d'apprentissage.

Le formateur est tenu de signaler à son commanditaire tout manquement de la part des apprenants portant atteinte au bon déroulement de la l'action de formation.

Le commanditaire ou client de la Formation 360 de NOVRH, est tenu d'apporter tout son concours à l'établissement d'un climat optimal à la situation d'apprentissage et au développement des compétences de ses salariés.

Le formateur, après consultation de sa hiérarchie, peut mettre fin à l'action de formation et à sa replanification si les conditions ne sont pas remplies.

Les frais engagés restent à la charge du commanditaire de la formation (le client) si aucune action corrective satisfaisante n'est menée.

6. Enregistrement

Les outils de formation ainsi que les productions liées à la formation restent la propriété de NOVRH. Il est formellement interdit, **sauf dérogation expresse**, d'utiliser ou réutiliser, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation ainsi que toutes les productions issues de la Formation 360 de NOVRH.